

Jachère florale – Ourlet – Bande culturale extensive

SPB (qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique de niveau 2 selon OPD
Jachère florale ou tournante (556 - 557) - Uniquement en Plaine ou Colline, sur des surfaces d'assolement. Mélange autorisé par l'OFAG - Pas de fumure - Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante s'il est impossible de combattre raisonnablement par des moyens mécaniques - Coupe de nettoyage autorisée la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes - Dès la deuxième année, fauche autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars sur une moitié de la surface avec travail du sol et broyage admis - Maintien entre 2 et 8 ans et jusqu'au 15 février suivant l'année des contributions. Jachère tournante, au moins jusqu'au 15 septembre si biennuelles ou triennuelles - Remise en jachère de la surface minimum après 4 périodes de végétation	Jachère florale ou tournante (556 - 557) - Rajeunissement par fauche et travail du sol sur maximum 50% de la surface dès que la densité est trop forte et provoque une importante rétention d'humidité du sol (à effectuer du 1^{er} octobre au 15 mars). La fauche s'effectue sans conditionneur. - Contrôler et éliminer périodiquement, en période de végétation, les plantes problématiques - à planter dans les sols secs et pas trop riches en nutriments (et favorable au lièvre) - mise en place le long des routes à proscrire Recommandations : - 12 m de large minimum pour les surfaces sous forme de bande - 40 ares minimum - Maximum 150 ares - Les emplacements à l'ombre (par ex. forêt) sont à éviter	Jachère florale ou tournante (556 - 557) - Pas de contribution "qualité 2"

Réseau Ecologique : Vendline-Coeuvatte. Période 2018-2025

Ourlet (559) - Uniquement en Plaine, Colline, Montagne 1 et 2 et sur des surfaces d'assolement - Mélange autorisé par l'OFAG sauf exceptions sur demande aux autorités cantonales - maximum 12 m de large - Pas de fumure - Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante s'il est impossible de combattre raisonnablement par des moyens mécaniques - Coupe de nettoyage autorisée la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes - Une fauche par an sur la moitié de la surface en alternance d'une année à l'autre - Maintien 2 ans minimum - Attention aux critères d'exclusion	Ourlet (559) - A favoriser en priorité dans les zones déficitaires - mise en place le long des routes pas tolérée - Ne pas installer d'ourlets à proximité immédiate des vergers afin d'éviter une prolifération des campagnols pouvant causer des dégâts aux arbres - Contrôler et éliminer périodiquement, du printemps à l'automne, les plantes problématiques. - Le conditionneur est proscrit Recommandations : - 6 m de large minimum - Période idéale pour la fauche est la 2ème moitié d'août. - Faucher de préférence l'ourlet sur toute sa longueur et sur la moitié de sa largeur, ce qui permet aux animaux de se réfugier sur la partie intacte et l'ourlet garde son caractère d'élément réseau. - Laisser sécher le produit de la coupe sur place pour permettre l'égrainage puis exporter le produit de la coupe.	Ourlet (559) - Pas de contributions "qualité 2"
---	--	--

Réseau Ecologique : Vendline-Coeuvatte. Période 2018-2025

Bande culturale extensive (555) - Bande en bordure de culture principale - Aménagée dans le sens du travail de la parcelle et sur toute sa longueur - Céréales, colza, tournesol, légumineuses à graines ou lin. Maïs exclu - Pas de fumure azotée - Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques - Sarclage mécanique à grande échelle interdit - Pas d'insecticide - Battage à maturité en parallèle à la culture principale - 2 cultures principales successives sur le même emplacement au minimum	Bande culturale extensive (555) - Mise en place le long des routes pas toléré - Densité de 50% inférieure à la densité du semis de la culture (1 ligne sur 2). A noter que si l'interligne est doublée (25 cm) dans une culture de céréales, il n'est pas nécessaire de diminuer la densité de semis. - Pour rappel la bande culturale extensive est battue avec le reste de la parcelle et le sarclage n'est pas autorisé. - 6 m de large minimum. - La dernière intervention sur la bande culturale à lieu avant le 15 avril de l'année en cours. Recommandation - Ensemencer préalablement avec des plantes agrestes (Coquelicots, Nielle des blés, Bleuets)	Bande culturale extensive (555) - Pas de contributions "qualité 2"
---	---	---

Réseau Ecologique : Vendline-Coeuvatte. Période 2018-2025

Plantes indicatrices	<i>Selon mélanges standards</i>
Espèces concernées	<i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Alauda arvensis</i> (Alouette des champs) <i>Saxicola torqata</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Carduelis carduelis</i> (Chardonneret élégant)
Justification de la mesure	
Ce type de surface offre une zone de développement pour des plantes agrestes et des zones de refuge ou de déplacement pour certains animaux: - Les bandes culturales extensives offrent une flore différente des prairies et favorable à de nombreux auxiliaires des cultures - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, peut effectuer des déplacements à l'abri des prédateurs - La présence d'insecte et d'un sol apparent est propice à l'Alouette des champs - Les différentes hauteurs de strates herbacées et les zones de sol nu sont favorables à de multiples oiseaux.	

Version : Vendline-Coeuvatte, novembre 2017